

ODJ 9. Régie foncière. Acquisition amiable projetée de l'immeuble sis 875, chaussée d'Alseberg. Politique de la Ville, Axe 1. Estimation de la valeur vénale. Prix d'achat proposé. Demande d'un arrêté d'expropriation. Demande d'un subside régional. Recours à un notaire. Entame des négociations avec le propriétaire.

M. Cools constate qu'il s'agit en l'occurrence de modifier la rédaction d'un point discuté lors de la séance précédente du Conseil communal, afin de corriger l'une ou l'autre erreur technique.

Vu que le groupe Uccle en avant s'était abstenu sur ce point le mois dernier, il décide en toute logique d'opter à nouveau pour l'abstention cette fois-ci.

M. Cools rappelle que son groupe s'abstient non par opposition au principe d'une opération de rénovation urbaine au profit de l'immeuble considéré, à laquelle il est favorable, mais parce que les considérants de la délibération scellent l'abandon du projet relatif à la gare de Calevoet.

M. De Bock signale que le groupe Défi s'abstient pour les mêmes raisons.